



Publié le 03/07/2025

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le
ID : 029-212900310-20250701-DEC202521-DE

Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION n° 2025-21
DOMAINE DE LA DECISION : 1.1 Marchés publics
Avenants - Construction d'ombrières photovoltaïques aux services techniques

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire, et notamment son alinéa 4,
Vu le marché de travaux - lot 1 - pour la construction d'ombrières photovoltaïques aux services techniques passé avec l'entreprise Atlantique génie civil le 2 décembre 2024,
Vu le marché de travaux - lot 2 - pour la construction d'ombrières photovoltaïques aux services techniques passé avec l'entreprise Cegelec Infra Bretagne le 2 décembre 2024,
Vu les propositions d'avenants déposées par le maître d'œuvre Nepsen,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux - lot 1 - pour la construction d'ombrières photovoltaïques aux services techniques passé avec l'entreprise Atlantique génie civil ayant pour objet :

- Suppression du poste 3.4.4 « Remise en état »

Le montant de l'avenant est de - 3 904,00 € HT. Le nouveau montant du marché est porté de 89 000,00 € HT à 85 096,00 € HT.

Article 2 : D'approuver et de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux - lot 2 - pour la construction d'ombrières photovoltaïques aux services techniques passé avec l'entreprise Cegelec Infra Bretagne ayant pour objet :

- Fournitures de modules photovoltaïques pour la maintenance future

Le montant de l'avenant est de + 420,00 € HT. Le nouveau montant du marché est porté de 170 993,44 € HT à 171 413,44 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 4 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

Article 5 : Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,

Le 1^{er} juillet 2025,

Le Maire,

Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.